



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1 000 JOURS

Il aura fallu plus de 1000 jours entre la première alerte reçue par les autorités sanitaires et la suspension effective, le mercredi 12 septembre, de 300 machines de la multinationale américaine Haemonetics qui sont utilisées pour les dons de plasma.

Pendant 1000 jours, en utilisant ces machines défectueuses, les autorités sanitaires et l'EFS ont fait courir aux donneurs, aux receveurs et au personnel de l'EFS le risque d'une contamination par des produits cancérigènes (CMR) et neurotoxiques avérés. Les plus connus sont le phénol-formaldéhyde et le trioxyde d'aluminium. Pourtant, en octobre 2017, le comité scientifique désigné par l'ANSM (le CSST) a conclu que les machines étaient dangereuses et que le fabricant n'avait pas fourni l'étude de risque ni la composition des pièces qui produisent les particules.

Depuis octobre 2017, la Fédération CGT Santé Action Sociale est aux côtés des trois lanceurs d'alerte, MM. Guylain Cabantous, Alexandre Berthelot et Jean-Philippe Urrecho, pour les soutenir et pour interpeller ensemble les autorités sanitaires sur les dysfonctionnements des machines d'aphérèse de la société Haemonetics.

Le 23 mai 2018, par l'intermédiaire de leur avocat, Me Alma Basic, les trois lanceurs d'alerte ont déposé plainte contre l'EFS, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et la société Haemonetics auprès du pôle santé publique du tribunal de grande instance de Paris, pour « mise en danger de la vie d'autrui », « tromperie aggravée » et inexécution d'une procédure de retrait ou de rappel d'un produit préjudiciable à la santé.

Pour les lanceurs d'alerte et la CGT, la décision de suspendre l'utilisation effective des 300 machines utilisées pour les dons de plasma est un premier pas, mais elle n'est pas suffisante car les machines MCS+ (pour le don des plaquettes) sont toujours en fonctionnement. Ces machines partagent la même technologie que les machines défectueuses et constituent environ 1/3 du parc des machines de prélèvement de plaquettes de l'EFS.

La CGT ne peut accepter que la sécurité, les conditions de travail, les dangers d'exposition à des produits potentiellement dangereux pour les salarié.e.s et les patient.e.s ne soient pas au centre des préoccupations de l'EFS et du gouvernement, au mépris de notions qui sont primordiales : l'obligation de protection des salarié.e.s et la sécurité des processus pour les actes effectués sur les patient.e.s.

La CGT soutient les lanceurs d'alerte qui ont eu le courage de s'engager dans des procédures longues et difficiles pour le bien de la population.

Montreuil, le 18 septembre 2018

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

61

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr